

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame, Fabienne LENOËL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Philippe GAILLARDON, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absents excusés et représentés : M. Jean-Marc VARIN qui donne pouvoir à M. Benoît LAVARDE, Mme Laëtitia DUBOSCQ qui donne pouvoir à Mme Fabienne LENOËL, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE

Date des convocations : 8 septembre 2023

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

DÉLIBÉRATION 2023 - N°09/01 : ACCORD-CADRE POUR L'ATTRACTIVITÉ DES PETITES CENTRALITÉS : RESTITUTION PHASE 1 ET CHOIX DES ACTIONS A RETENIR

Madame le Maire relate la réunion du 31 août qui avait pour objectif la restitution de la phase 1.

Madame le Maire rappelle le contexte de la mission.

La commune de Saint-Clair-sur-Elle a été retenue dans le cadre de l'accord cadre « Petites centralités », un partenariat entre le département et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie visant à revitaliser les petites centralités normandes de moins de 1 500 habitants. L'objectif de cette mission est de définir des projets prioritaires pour la revitalisation du centre-bourg en partant d'une vision partagée par les différents acteurs impliqués. L'étude comprendra des apports méthodologiques, techniques et financiers pour une mise en œuvre opérationnelle. L'étude aura pour objectif de proposer un schéma global d'aménagement du centre-bourg permettant d'avoir une vision à court et long terme de son évolution.

Le conseil municipal doit maintenant retenir 3 actions prioritaires. Pour chacune de ces actions, une fiche opérationnelle sera élaborée.

Après avoir fait un préambule sur le territoire, la commune et ses traits de caractère, le cabinet 'Quartier Libre' nous a présenté les thématiques et secteurs ainsi que les actions :

- Thématiques et secteurs :
 - o Reconfigurer les polarités actuelles

Secteurs :

- Centralité historique : Mairie-Ecole-Eglise
- Loisirs : stade et les équipements associatifs
- Le collège Jean Grémillon
- Le site du pressoir

Secteurs annexes :

- La maison de santé
- Le centre sportif
- La zone artisanale/commerciale
- Les lagunes

- Créer les conditions pour favoriser les modes actifs dans le centre-bourg
 - D54 : du stade au centre-bourg
 - D54 : le centre bourg
 - D54 : centre-bourg au moulin
 - D54 : rue du moulin
 - D292 : du centre sportif à la mairie
- Anticiper le devenir de sites et bâtiments stratégiques
 - Lagune de la vallée de la Fontaine St Clair
 - La Bergerie
 - Le Presbytère
 - Le local commercial rue de l'abattoir
- Actions :
 - Reconfigurer les polarités actuelles :
 - 1.1 Améliorer les conditions d'accès au collège Jean Grémillon et aménager ses abords
 - 1.2 Répondre aux besoins de stationnements du collège et du centre sportif
 - 1.3 Repenser et optimiser l'espace public du cœur de bourg (mairie-église-école)
 - 1.4 Aménager le site du pressoir en tant que véritable espace public
 - Créer les conditions pour favoriser les modes actifs dans le centre-bourg :
 - 2.1 Consolider le réseau de cheminements doux existants en centre-bourg
 - 2.2 Améliorer la traversée du bourg pour améliorer le confort piétons-cycles
 - 2.3 Connecter l'espace économique au centre-bourg
 - Anticiper le devenir de sites et bâtiments stratégiques :
 - 3.1 Faire des lagunes un site de promenade et d'observation/médiation naturelle
 - 3.2 Offrir un nouvel usage à un bâtiment identitaire, la bergerie
 - 3.3 Mobiliser le site du presbytère pour répondre à un besoin d'hébergement
 - 3.4 Redonner une fonction commerciale à un rez-de-chaussée

inoccupé à proximité de la boucherie

Madame le Maire indique que le cabinet 'Quartier Libre' a réalisé un tableau des actions croisées en fonction des thématiques, de l'incidence financière (mobilisation potentielle des financeurs) et des échéances envisageables (à court, moyen ou long terme)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient le classement suivant des actions dans le cadre de l'attractivité des petites centralités :
 - o Action 3.3 : Mobiliser le site du presbytère pour répondre à un besoin d'hébergement
 - o Actions 1.1 et 1.2 : Améliorer les conditions d'accès au collège Jean Grémillon et aménager ses abords, créer un espace de stationnement aux abords du collège et de la salle multisport
 - o Action 1.3 : Repenser et optimiser l'espace public du cœur de bourg (mairie-église) (2 premiers objectifs)
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Plusieurs autres actions proposées ont retenu l'attention des conseillers municipaux. Elles pourront être étudiées parallèlement :

- Aménager le site du pressoir en tant que véritable espace public
- Consolider le réseau de cheminements doux existants en centre-bourg
- Faire des anciennes lagunes et vallée un site de loisirs et de promenade

DÉLIBÉRATION 2023 - N°09/02 : FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX (%)
C	Adjoints Techniques Territoriaux	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le taux de promotion ainsi proposé et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°09/03 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique titulaire peut prétendre, du fait de son ancienneté, à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°09/04 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'agent technique à temps non complet (13 heures hebdomadaires) demande à diminuer $\frac{1}{4}$ d'heure son temps de travail. En effet, l'agent n'intervient plus le mercredi à la maison de santé pour faire le ménage depuis juin 2021 soit moins 1h chaque mercredi. En compensation, elle effectue 45 minutes en plus pour le nettoyage des parties communes des logements au-dessus de la Poste, soit une différence d'1/4 d'heure.

Madame le Maire précise que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à cette proposition à compter du 1^{er} octobre 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Philippe GAILLARDON évoque les jardins familiaux.

8 terrains de 100 m² peuvent être préparés. Un devis pour installer 8 cabanes avec récupérateur d'eau a été demandé. De plus, il faut prévoir une dalle béton pour poser les cabanes. Madame le Maire indique qu'il est obligatoire de faire une demande d'urbanisme au préalable.